

L'Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (AGEPP) doit proposer des outils pour aider le salarié à évoluer au sein de l'Entreprise.

Des évolutions positives

Cet accord concerne toutes les mobilités, sans distinctions. La notion de « métiers en tension » est introduite. Ce sont les métiers

pour lesquels l'Entreprise a du mal à recruter. A ce stade, la liste est composée des macro-activités Entretien aéronautique, Exploitation informatique (Projets et développement IT, Services au client informatique et Systèmes informatiques), Data et des médecins du travail. Des mesures spécifiques sont prévues pour tenter de répondre aux besoins de l'Entreprise.

Coté accompagnement financier, nous avons enfin obtenu que les primes compensatoires IPACH*, IPPAPE** et IDP*** ne soient plus résorbées par les augmentations générales ou l'ancienneté.

La notion de mobilité horizontale (emploi différent sur un même niveau) est enfin inscrite dans l'accord. La valorisation par le manager de cette évolution sans promotion apparaît enfin, il reste encore à faire évoluer ce sujet mais nous avons fait admettre la logique !



Des aides améliorées

Mobilité au sein du même bassin d'emploi

- 🔗 Majoration de 10% de l'indemnité de changement de lieu de travail (ICLT)
- 🔗 Aide spécifique pour mobilités entre nord et sud de la Région Parisienne :
 - ✓ Non-déménagement : déplafonnement IKV à 120 kms A/R pendant 24 mois
 - ✓ Si déménagement : majoration de 10 000 € de l'ICR + prise en charge des frais de déménagement + 1 jour de congé déménagement

Mobilité avec changement de bassin d'emploi

- 🔗 Indemnité complémentaire de déménagement de 22 500€
- 🔗 Majoration de 50% de l'indemnité de changement de résidence (ICR)
- 🔗 Indemnité de mobilité vers IDF (1 000€ pdt 12 mois, puis 500€ pdt 12 mois)
- 🔗 Aide à la recherche de logement et d'écoles avec Via Humanis
- 🔗 Aide à la recherche d'emploi conjoint avec un cabinet spécialisé pdt 6 mois

*IPACH : Indemnité Provisoire d'Accompagnement des Changements d'Horaires) pour compenser une baisse du niveau de sujétion horaire

**IPAPPE : Indemnité Provisoire d'Accompagnement des Pertes de Primes liées à l'Emploi) pour compenser une baisse du niveau des primes emploi

***IDP : Indemnité Différentielle Promotionnelle) pour compenser la baisse des sujétions horaires et primes emploi dans le cas spécifique des promotions N5 / AMDE / cadre

Primes

- ⌚ Compensation perte majorations horaires et primes métiers : IPACH / IPAPPE iso primes biseau BICOMPHO/BICOMPRIM non résorbable par les AG et l'ancienneté
- ⌚ Création de la prime de reconversion professionnelle : 1500€ bruts

Des mesures fin de carrière pour les séniors et les maîtres d'apprentissage

Mesures séniors

- ⌚ Retraite progressive : prise en charge par AF des cotisations retraite au régime de base de la SS sur un salaire temps complet
- ⌚ **Hors métiers en tension** TPAFC (Tps partiel aidé fin de carrière) 4 ans avec prime d'incitation de 4% à 10% et prise en charge par Air France des cotisations retraite au régime de base de la SS sur un salaire temps complet

Maitre d'apprentissage (MA)

- ⌚ **MA d'alternant en formation Bac+1 max**
 - Attribution de 7heures CHS/ semestre complet / alternant accompagné en binôme pendant au moins 6 mois
- ⌚ **MA des Métiers en tension accompagnant un alternant BAC+3max**
 - Attribution d'une prime spécifique de 300 € bruts par an / alternant accompagné

Pour plus de détails, rapprochez-vous des délégués **FO** de votre secteur.

Christophe Malloggi
Secrétaire général

L'accord est disponible pour les adhérents **FO** sur le site foairfrance.fr

J'adhère !



Pour Adhérer scannez moi !

<https://foairfrance.fr/adherer/>